



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Montpellier, le 19 mars 2012

Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
D.S.D.E.N de l'Hérault

à

Monsieur le Secrétaire Départemental  
SE-UNSA 34

**Direction des  
services  
départementaux  
de l'éducation  
nationale de  
l'Hérault**

**CABINET**

ref :  
Affaire suivie par  
Brigitte LACOMBE  
Téléphone  
04 67 91 52 01  
Télécopie  
04 67 60 74 16  
courriel  
brigitte.lacombe  
@ac-montpellier.fr

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de  
l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

**Objet : Dossier « entrée en 6<sup>ème</sup> – Rentrée 2012.**

En réponse à votre courrier en date du 16 mars 2012, j'ai l'honneur de vous informer que concernant les annexes 3 (tableaux de synthèse des niveaux d'acquisition) et 4 (Tableau des élèves nécessitant un accompagnement personnalisé) – ces dernières attestent du fondement des propositions d'admission et de maintien en CM2 par le conseil de cycle III, en direction des parents. Ces annexes seront transmises par les écoles aux IEN, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

L'avancée de mise en place de ce dispositif par les écoles rend caducs au 16 mars, une impression et envoi des supports papier.

La mise en place du dispositif ADMISSION SIXIEME oblige à prendre en considération comme paramètres, les dates des commissions départementales d'appel concernant les maintiens CM2 et les demandes de dérogation, les délais réglementaires de rigueur accordés aux familles après propositions et décisions du conseil de cycle et les contraintes du calendrier 2011-2012. Par conséquent, la remise des dossiers d'admission aux familles se trouve avancée de quinze jours par rapport à l'année précédente. Une plus grande amplitude dans le calendrier est envisageable du 23 avril au 7 juin et justifie l'envoi en direction des écoles du calendrier modifié qui annule et remplace le précédent.

L'information des parents sur le dispositif et la gestion par le service de la DEETAC des dossiers de dérogation sont garants du fonctionnement visé.

A la date du 1<sup>er</sup> juin, l'école transmet aux établissements privés les dossiers d'admission des élèves concernés ;

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Départemental, l'expression de ma parfaite considération

Philippe WUILLAMIER



CALENDRIER DES OPERATIONS	DATES
Envoi par l'IA de la circulaire et des <u>Dossiers d'Admission</u> (DA) aux écoles	31 JANVIER 2012
Ecole - Réunions du conseil de cycle III pour : <b>-arrêter les propositions d'admission en 6<sup>ème</sup> ou de maintien en CM2</b> -à partir : * des tableaux de synthèse des niveaux d'acquisition <u>annexe 3</u> * du tableau d'école sur la liste des élèves nécessitant un accompagnement personnalisé en sixième <u>annexe 4</u> -compléter la <u>page de garde des Dossiers d'Admission</u> et l' <u>annexe 1</u> [I-proposition du conseil de cycle]	5 AU19 MARS
L'école remet les dossiers d'admission aux familles qui complètent : <b>-l'<u>annexe 1</u> [Coordonnées du responsable et II- Avis des parents sur la proposition du conseil de cycle],</b> <b>-l'<u>annexe 2</u> si demande d'affectation dans le secteur de collège de leur domicile</b> <b>-l'<u>annexe 2Bis</u> si demande de dérogation – annexe à transmettre par les familles à l'<u>IA/DEETAC/SCVS1-L.FAURE</u>, le 4 mai au plus tard, et <u>annexe 2TER</u>, pour information dans le DA sur la demande de dérogation.</b>	22 MARS
Les familles complètent et retournent les Dossiers d'admission 6 <sup>ème</sup> après un délai de quinze jours qui est à son terme.	5 AVRIL
Ecole - Réunions conseil de cycle III pour : <b>-établir la décision d'admission en sixième ou de maintien des élèves dont les parents ont refusé la proposition de maintien en CM2 <u>annexe 1</u></b>  -compléter les DA à partir du livret scolaire dont l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun palier 2, l'attestation Langue Vivante, le B2I et le PPRE Passerelle  -répartir les dossiers d'admission en deux groupes : ** <u>Les DA complets [accord des parents avec la proposition de cycle et demande d'affectation] à transmettre :</u> * au collège de secteur de l'école ou au(x) collège(s) autre(s) que celui de ce secteur conformément à l'adresse du domicile des parents * aux établissements privés demandés et concernés  ** <u>Les DA à conserver font l'objet :</u> * <u>du refus par les parents de la proposition du conseil de cycle maintien CM2/admission 6<sup>ème</sup>. Après notification aux parents de la décision du conseil de cycle, envoi du DA au collège de secteur le 7 JUIN si accord école/parents, ou envoi à l'IEN de circonscription en cas de désaccord, le 7 JUIN.</u> * d'une demande de dérogation. Envoi aux collèges, après notification, entre le 23 et le 29 JUIN.	23 AVRIL au 18 MAI
Les familles transmettent l' <u>annexe 2BIS</u> à l' <u>IA/DEETAC/SCVS1-L.FAURE</u> , le 4 mai au plus tard, en cas de demande de dérogation.	4 MAI
<b>L'école transmet aux familles concernées la notification par le conseil de cycle de la décision de maintien à partir de l'<u>annexe 1 (III)</u>, pour un retour de leur avis, sous quinzaine.</b>	21 MAI
L'école transmet aux collèges : -les <u>dossiers d'admission complets Hors commissions</u> des élèves concernés -la liste relative des dossiers d'admission <u>annexe 6</u> -un exemplaire de l' <u>annexe 3</u> Tableau de synthèse des niveaux d'acquisition classes CM2 et école -le tableau des élèves nécessitant un accompagnement personnalisé <u>annexe 4</u>	1 <sup>er</sup> JUIN
L'école transmet à l'IEN un exemplaire des <u>annexes 3 et 4</u> .	
L'école transmet aux établissements privés les dossiers d'admission des élèves concernés.	4 JUIN
<b>Les familles concernées informent l'école (annexe 1 – IV.1), sous quinzaine et au plus tard le 4 JUIN, de leur contestation ou non de la décision définitive du conseil de cycle et du recours auprès de la commission départementale d'appel.</b>	

<p><b>L'école transmet à l'IEN de circonscription :</b>  <b>-les dossiers d'admission faisant l'objet d'un recours auprès de la commission départementale d'appel relatif au maintien (dont l'annexe 1[I-II-III-IV.1]) complétés par les évaluations et éléments du dispositif d'accompagnement personnalisé sur les deux dernières années</b>  <b>-l'annexe 5 en deux exemplaires</b></p>	7 JUIN
L'école envoie les DA aux collèges de secteur si accord école/parents de la décision (passage sixième) après refus de la proposition.	
Le collège retourne le tableau sur la capacité d'accueil en sixième <u>annexe 8</u> , à l'IA/SCVS1-L.FAURE.	14 JUIN
<b>L'IEN de circonscription renseigne, sur son avis, ces dossiers d'admission faisant l'objet d'un recours auprès de la commission départementale d'appel et les adresse accompagnés du récapitulatif des décisions <u>annexe 5</u> à l'IA/SCVS1-L.FAURE.</b>	14 JUIN
Concernant les effectifs, commission départementale d'ajustement collège/IA	15 JUIN
Décisions de l'Inspecteur Académique de l'Education Nationale concernant les demandes de dérogation	15 JUIN
Commission de liaison école-collège sur la base des documents préalablement reçus (dossiers d'admission – annexes 3, 4 et 6)	11 AU 20 JUIN
<b>Commission départementale d'appel concernant les maintiens CM2</b>	19 JUIN
<b>Notification par l'IA/DEETAC/SCVS1-L.FAURE aux écoles et aux familles, de la décision de la commission départementale d'appel concernant les maintiens CM2</b>	20 JUIN
Information par l'IA/DEETAC/SCVS1-L.FAURE aux écoles des décisions académiques relatives aux demandes de dérogation, sous couvert de l'IEN de circonscription	18 AU 22 JUIN
Information par l'IA/DEETAC/SCVS1-L.FAURE aux collèges des décisions académiques relatives aux demandes de dérogation et des coordonnées des familles concernées.	
Les collèges informent les familles des décisions de L'Inspecteur Académique de l'Education Nationale concernant les demandes de dérogation et leur remettent lors de l'inscription le coupon d'Affectation après Dérogation.	23 JUIN 29 JUIN
Les écoles transmettent aux collèges respectifs, les DA suite aux décisions de la commissions départementale relative aux demandes de dérogation.	

**N.B. :** INSPECTION ACADEMIQUE - DEETAC – SCVS1 - L.FAURE, FAX : 04 67 91 45 68

**DOSSIER D'ADMISSION (DA) - HORS COMMISSION DE DEROGATIONS**

- \*page de garde (version manuelle ou version informatisée)
- \*annexe 1 – fiche de liaison
- \*annexe 2 – demande d'affectation dans le collège de secteur (par définition : du domicile)

**DOSSIER D'ADMISSION (DA) - COMMISSION DE DEROGATIONS**

- \*page de garde (version manuelle ou version informatisée)
- \*annexe 1 – fiche de liaison
- \*annexe 2BIS – demande de dérogation collège – transmise par les familles à l'IA/DEETAC/SCVS1-L.FAURE
- \*annexe 2TER - demande de dérogation collège – complétée par les familles et maintenue dans le DA

**PIECES COMPLEMENTAIRES**

- \*annexe 3 – Tableau de synthèse des niveaux d'acquisition (en direction de l'IEN de circonscription et collèges)
- \*annexe 4 – Tableau des élèves nécessitant un accompagnement personnalisé (en direction de l'IEN de circonscription et collèges)
- \*annexe 5 – Récapitulatif par école des décisions d'admission (en direction de l'IEN de circonscription)
- \*annexe 6 – Liste des DA collèges de secteur un seul vœu (de l'école en direction des collèges de secteur)
- \*annexe 7 – PPRE PASSERELLE CM2-6<sup>ème</sup> (en direction des écoles puis des collèges)
- \*annexe 8 – Tableau de capacité d'accueil du collège de secteur (du collège en direction de l'IA/DEETAC/SCVS1-L.FAURE)
- \*annexe 9 – Coupons d'Affectation après demande de Dérogation (du collège en direction des familles)

Dans le calendrier, les informations relatives :

- à la procédure de **MAINTIEN**, sont **en gras et italique**,
- à la procédure de demande de **DEROGATION**, sont surlignées.